

Statuts

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 avril 2021

I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- 1.1** Article 1 : Constitution
- 1.2** Article 2 : Durée
- 1.3** Article 3 : Siège Social
- 1.4** Article 4 : Objet
- 1.5** Article 5 : Membres
- 1.6** Article 6 : Adhésion
- 1.7** Article 7 : Perte de la qualité de membre

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- 1.8**
- 1.9** Article 8 : Conseil d'administration
- 1.10** Article 9 : Bureau
- 1.11** Article 10 : Ressources
- 1.12** Article 11 : Règlement intérieur
- 1.13** Article 12 : Assemblée générale
- 1.14** Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire
- 1.15** Article 14 : Assemblée Générale
Extraordinaire
- 1.16** Article 15 : Indemnités
- 1.17** Article 16 : Liquidation
- 1.18** Article 17 : Litiges

I – BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution

L'association, fondée le 5 octobre 1972, régie par la loi du 1 juillet 1901, a pour titre : «ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX DE LA CROIX ROUSSE»

Article 2 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Siège Social

Son siège social est fixé, 27, rue Pernon, 69004 LYON.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Objet

L'association a pour objet :

- 4.1** - La promotion du projet Centre Social,
- Comme équipement de quartier à vocation sociale globale,
 - Comme équipement à vocation familiale et pluri générationnel,
 - Comme lieu d'animation de la vie sociale,
 - Comme foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels

Elle réfère son action aux valeurs de Dignité humaine, de Solidarité et de Démocratie.

- 4.2** - La gestion des centres sociaux Pernon et Grand' Côte implantés dans les 4^{ème} et 1^{er} arrondissements de Lyon et des différents locaux mis à leur disposition.
- 4.3** - L'association développe, gère et abrite toutes activités et services d'ordre social, familial, médico-social, éducatif et culturel en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes et des personnes âgées, sans discrimination d'origine ethnique, d'opinion ou de situation sociale.
- 4.4** - Dans ses moyens d'action, l'association pourra développer des activités microéconomiques à visées sociales (financement de projets, bourses aux vêtements...)
- 4.5** – L'association est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles & indépendantes de toute organisation politique ou culturelle.

Article 5 : Membres

L'association se compose :

- 5.1** -des familles adhérentes des centres sociaux à jour de leur cotisation.
- 5.2** - Des représentants de groupements et associations, d'organisations syndicales et familiales ayant une activité sociale et ou culturelle sur les 1er et 4ème arrondissements de Lyon et agréées par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Adhésion

- 6.1** - L'adhésion se manifeste par le paiement d'une cotisation familiale
- 6.2** – l'adhésion pour les groupements et associations, d'organisations syndicales et familiales (définies en 5.2) se manifeste par le paiement d'une cotisation.
- 6.3** – Leurs montants respectifs sont proposés par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par non paiement de sa cotisation.
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- par décès.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Conseil d'administration

- 8.1** - L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de :
 - Entre 8 et 20 représentants des familles adhérentes
 - Entre 1 et 6 représentants des associations et organisations membres et avec voix consultative :
 - 1 représentant pour la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
 - 1 à 2 élus pour la mairie du 1er arrondissement de Lyon et 1 à 2 élus pour la mairie du 4ème arrondissement de Lyon
 - 1 représentant du personnel associatif

- le directeur ou la directrice et ses adjoints

8.2 - Le Conseil d'Administration, élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, est renouvelable par tiers chaque année pour les représentants des familles adhérentes et associatifs.

Chaque membre est élu pour 3 ans sur la base d'une candidature adressée au président de l'association au moins 10 jours avant l'assemblée.

En cas de vacance d'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement par cooptation à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

8.3 - Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le Président / la Présidente ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres et au moins cinq fois par an.

8.4 - Le Conseil d'Administration gère le projet Centre Social dans le cadre fixé par l'Assemblée Générale :

- Il discute des hypothèses, arrête les choix d'orientations, les modalités et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.
- Il délègue la négociation et la gestion des moyens au Bureau.
- Il reste à l'écoute de la « vie locale » en favorisant l'expression des habitants.
- Il assure les représentations extérieures dans les instances utiles
- Il s'assure de l'adéquation des partenaires aux valeurs du Centre Social
- Il arrête le budget

8.5 – les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, le Président / la Présidente dispose d'une voix prépondérante

8.6 – La qualité d'administrateur se perd par perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration :

- par non paiement de sa cotisation.
- par démission adressée par écrit au Président / à la Présidente
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- par absence à 3 réunions consécutives sans justification. Le membre concerné est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration, avant toute prise de décision.
- par décès.

Article 9 : Bureau

9.1 - Le Conseil d'Administration élit, chaque année, au scrutin secret, parmi les représentants des familles adhérentes associatifs, un Bureau comprenant :

- un Président / une Présidente
- un Trésorier / une Trésorière
- un Secrétaire / une Secrétaire
- Eventuellement, un Vice-Président / une Vice-Présidente, un Trésorier adjoint, une Trésorière adjointe et un Secrétaire adjoint / une Secrétaire adjointe.

Et à la demande du conseil d'administration, le bureau peut être élargi à deux membres supplémentaires.

Le Directeur ou la Directrice et leurs adjoints y siègent avec voix consultative.

Le poste de Président / Présidente et la moitié des sièges reviennent de droit aux représentants des familles adhérentes. Le Bureau se réunit régulièrement à la demande du Président / de la Présidente ou d'un de ses membres.

9.2 - Le Bureau met en application les décisions prises par le Conseil d'Administration :

- Il recherche et négocie les moyens, les ressources humaines, propose le budget.
- Il assure l'administration du personnel et la gestion financière.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association se composent

- du produit des cotisations versées par les membres
- des participations des usagers
- des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- des subventions de l'état, des collectivités locales, d'organismes publics, de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône...
- du produit de fêtes, manifestations, services rendus ainsi que de toutes autres ressources ou contributions qui ne seraient pas contraires à la loi.
- de personnels mis à disposition par la CAF du Rhône dans le cadre de la Convention d'Agrément et de ses annexes
- de locaux mis à disposition par La Ville de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Convention d'Agrément (CAF) et de la Convention d'objectifs et de Moyens (Ville) et de leurs annexes.
- Toute autre ressource autorisée par les lois en vigueur

Article 11 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté et modifié par le Conseil d'Administration. Il définit les modalités d'application des présents statuts et notamment les points liés au fonctionnement.

Il est porté à la connaissance de tous ses membres auxquels il s'impose.

Article 12 : Assemblée générale

12.1 - Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, adhérents depuis trois mois.

12.2 – Les élus et les représentants des financeurs sont invités aux Assemblées Générales.

12.3 - Les assemblées se réunissent sur convocation du président ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres.

Les convocations doivent être adressées aux membres au moins quinze jours avant l'assemblée par voie dématérialisée ou par voie postale, et par affichage dans les Centres Sociaux.

12.4 - Seules sont valables les résolutions prises sur les points de l'ordre du jour.

12.5 – Chaque membre peut détenir au maximum deux pouvoirs attribués par écrit par d'autres membres.

Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

13.1 - Une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, selon les modalités prévues à l'article 13 des présents statuts et au Règlement Intérieur.

13.2 - L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration : notamment les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports et les autres questions à l'ordre du jour, elle approuve les comptes de l'exercice clos.

13.3 - Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8 et au Règlement Intérieur.

13.4 - Elle valide les axes stratégiques de son projet pluriannuel.

13.5 – Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés, à main levée. Toutefois, à la demande d'une personne au moins, les votes sont organisés à bulletin secret.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

14.1 - L'assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les présents statuts, pour prononcer la fusion ou la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association.

14.2 – Les convocations sont adressées aux membres de l'association selon l'article 13 des présents statuts.

14.3 – Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, à main levée. Toutefois, à la demande d'une personne au moins, les votes sont organisés à bulletin secret.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présente à l'assemblée générale ordinaire les remboursements.

Article 16 : Liquidation

La dissolution et la liquidation de l'association seront prononcées par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement dans les conditions prévues à l'article 15, Elle délibère et statue à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, sur les questions de sa compétence :

L'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts et désignée(s) par l'assemblée.

Article 17 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présents statuts, les parties conviennent à s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables